



RC ARRAS TENNIS
Pôle Tennis des Grandes Prairies
35 Route de Lens
62225 ST CATHERINE LES ARRAS
09 50 88 05 59
rc.arras.tennis@fft.fr
www.clubb.fft.fr/rc-arras-tennis

STATUTS RC ARRAS TENNIS

ARTICLE 1 :

Constitué en association le 31 décembre 1996 au sein du RC ARRAS OMNISPORTS (sous le n° 1223 - JO du 29 janvier 1997), le RC ARRAS TENNIS a son siège social au Stade Degouve 5 Bd du Général de Gaulle à ARRAS. Le RC ARRAS TENNIS est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 62-SP00-1567 en date du 20 mars 2000

ARTICLE 2 :

Quelles que puissent être les modifications qui peuvent être apportées ultérieurement aux Statuts ou régime d'activité du RC ARRAS TENNIS, le titre de l'association, ses niveaux de compétitions ainsi que ses biens (immobiliers, mobiliers et autres) sont propriétés inaliénables du RC ARRAS TENNIS ou, par défaut, du RC ARRAS OMNISPORTS.

ARTICLE 3 :

Le RC ARRAS TENNIS a pour objet l'enseignement et la pratique (compétitive ou non) du tennis. Le RC ARRAS TENNIS entend contribuer le plus efficacement possible à la formation sportive, morale et autre de ses adhérents. Les moyens d'actions du RC ARRAS TENNIS ne sont pas limités à la seule pratique des activités physiques et sportives.

ARTICLE 4 :

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère de discrimination ou de propagande (politique, professionnelle et autre) y est interdite.

ARTICLE 5 : LES ADHERENT(E)S

5.1 Le RC ARRAS TENNIS se compose des adhérent(e)s licencié(e)s FFT jeunes et adultes.

Les pratiquant(e)s non adhérent(e)s non licencié(e)s FFT ne sont pas considéré(e)s comme adhérent(e)s.

5.2 Les adhérent(e)s du RC ARRAS TENNIS - **obligatoirement titulaire d'une licence fédérale au titre de leur activité au sein de la section - sont tenus d'acquitter, annuellement, un droit d'adhésion (cotisation, abonnement ou autre) dont le montant est fixé au début de chaque saison sportive par les instances dirigeantes du RC ARRAS TENNIS.**

5.3 La qualité d'adhérent se perd par la démission ou le non renouvellement de l'adhésion voire suivant sanction disciplinaire prise par le Comité directeur de l'association.

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE

6.1 L'Assemblée Générale se compose des adhérents(e)s licenciés du RC ARRAS TENNIS : les adhérent(e)s âgé(e)s de moins de 18 ans à la date de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un parent ou tuteur légal qui disposera, le cas échéant, d'autant de mandats qu'il a d'enfants licenciés au RC ARRAS TENNIS.

6.2 L'Assemblée Générale est convoquée une fois au moins par saison sportive en session ordinaire dans le semestre suivant la date de clôture de la saison sportive officielle (déterminée par référence aux Règlements Généraux FFT).

6.3 L'Assemblée Générale délibère, selon l'ordre du jour réglé par le Président Général du RC ARRAS TENNIS, des rapports d'activités relatifs à la situation morale, sportive et financière de l'association.

La non approbation de l'ensemble des rapports d'activités présentés à l'approbation de l'AG Ordinaire dite "de fin de saison sportive" vaut adoption d'une motion de défiance et entraînera - sine die - la démission du Président Général (et autres instances dirigeantes du RC ARRAS TENNIS).

6.4 L'assemblée Générale pourra être convoquée en session extraordinaire à l'initiative du Président Général du RC ARRAS TENNIS ou à la demande d'une majorité de 2/3 (au moins) des membres adhérents de l'association.

6.5 Quelles que soient la date et la nature de l'Assemblée Générale

6.5.1 **Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale** dès lors que chacun(e) des adhérent(e)s du RC ARRAS TENNIS aura été avisé des modalités d'organisation et ordre du jour de cette AG par une convocation portée à sa connaissance par voie d'affichage et sur le site internet du club : une convocation individuelle sera adressée aux adhérent(e)s bénéficiant d'une adresse mail "valide".

6.5.2 Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés par les membres habilités à prendre part aux délibérations : **En aucune façon les abstentions ne pourront être prises en considération dans le calcul des suffrages valablement exprimés.**

6.5.3 Les délibérations à caractère statutaire et réglementaire (Election du Président et des autres membres du Comité directeur, Modification des Statuts et Règlement Intérieur, etc.) font l'objet, dans tous les cas, d'une consultation à bulletins secrets. Seuls l'approbation des rapports d'activités et les votes dits de tendance ou d'orientation peuvent faire l'objet d'une consultation à main levée ou par internet.

6.5.4 **Vote par procuration** : Tout(e) adhérent(e) empêché(e) d'assister à une Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) peut donner procuration (écrite) à tout(e) autre adhérent(e) majeur(e) du club de le représenter lors des délibérations de l'Assemblée Générale dans la limite de 2 mandats par adhérent(e) présent(e) à l'AG (à la clôture du scrutin).

6.5.5 **Vote par Internet** : Tout(e) adhérent(e) (ou, le cas échéant, l'un des parents ou tuteurs légaux) pourra prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle (à l'exclusion de toute autre) selon une procédure informatique qui permettra à chacun(e) des adhérent(e) de se prononcer sur chacun des rapports d'activités et budgets soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.

6.5.6 **Le vote par correspondance n'est admis en aucun cas. Toutefois quand les circonstances l'exigent / l'imposent (fermeture du complexe, pandémie...) toutes réunions statutaires et l'Assemblée générale pourront s'effectuer par visioconférence.**

6.5.7 Il est toutefois admis que, dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée Générale Annuelle, les instances dirigeantes du RC ARRAS TENNIS puissent consulter tout ou partie des adhérent(e)s selon des modalités qui soient de nature à favoriser la libre expression du plus grand nombre possible de ces adhérents.

Sous réserve que l'ensemble des adhérents aient été invités à se prononcer à bulletin secret sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de cette consultation, les avis exprimés auront valeur de délibérations d'Assemblée Générale Extraordinaire.

6.6 Les salariés du RC ARRAS TENNIS peuvent être admis à participer, avec voix consultative dans tous les cas, aux travaux de l'Assemblée Générale mais ne peuvent, en aucun cas, participer aux délibérations de celle-ci.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT GENERAL DU RC ARRAS TENNIS

7.1 Le président Général du RC ARRAS TENNIS assume, de droit, la présidence de toutes les instances dirigeantes du club dont il nomme les membres délégués.

7.2 Le Président Général du RC ARRAS TENNIS est élu par une Assemblée Générale - dite Elective - convoquée en session extraordinaire à cet effet dans le courant du 1^{er} semestre de chaque olympiade (déterminée par référence au calendrier arrêté par le CNOSF) dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les Statuts et Règlement Intérieur du RC ARRAS OMNISPORTS pour l'élection du Président Général du RC ARRAS OMNISPORTS.

7.3 Si, quelle qu'en puisse être la cause (démission – adoption d'une motion de défiance ou constat de carence), la présidence du RC ARRAS TENNIS venait à être vacante, il appartiendrait au Président du RC ARRAS OMNISPORTS de convoquer une AG extraordinaire dite "élective" afin de pourvoir à l'élection d'un nouveau Président Général du RC ARRAS TENNIS.

7.4 En cas de carence de candidatures parmi les membres adhérents du RC ARRAS TENNIS, il pourra être fait appel de candidature auprès de toute personne majeure non adhérente du RC ARRAS TENNIS à la date de l'Assemblée Générale Elective.

7.5 Si aucune des candidatures présentées ne réunit la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (abstentions non prises en compte), le Président du RC ARRAS OMNISPORTS (ou son représentant) assumerait, de droit, la tutelle de gestion du RC ARRAS TENNIS jusqu'à ce qu'un Président puisse être élu conformément aux dispositions prévues aux présents Statuts et Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 : LES INSTANCES DIRIGEANTES

8.1 Le Président Général du RC ARRAS TENNIS assume la responsabilité pleine et entière et la charge de la gestion (administrative, financière et autre) de l'association.

8.2 Le Comité Directeur se compose de 3 administrateurs délégués au moins et d'autant de membres supplémentaires que l'exige l'activité de l'association. Les cadres techniques ou administratifs rémunérés ne peuvent assumer aucune fonction élective. Un parent ou tuteur légal d'un(e) adhérent(e) licencié(e) âgé(e) de moins de 18 ans ne peut être admis en qualité de membre du Comité directeur que s'il est lui-même membre adhérent de l'association.

8.3 A titre permanent ou exceptionnel, des commissions pourront être mises en place par le comité directeur.

Les commissions n'ont qu'un rôle propositionnel auprès du comité directeur du RC ARRAS TENNIS.

8.4 Il est tenu procès-verbal de chacune des réunions des instances dirigeantes de l'association qui, après validation par le Président Général du RC ARRAS TENNIS, est porté à la connaissance des membres adhérents sur le site internet de l'association.

ARTICLE 9 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES – PROCEDURES D'APPEL

9.1 Tout(e) adhérent(e) reconnu(e) ou membre non licencié coupable d'une faute de nature à nuire aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'Association Sportive du RC ARRAS TENNIS pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le Comité directeur du RC ARRAS TENNIS.

9.2 Dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration du RC ARRAS TENNIS, le **Président Général du RC ARRAS TENNIS est habilité à prendre toute mesure conservatoire à l'égard d'un adhérent passible d'une sanction disciplinaire.**

9.3 Seule la radiation peut faire l'objet d'un appel devant les instances dirigeantes du RC ARRAS OMNISPORTS.

ARTICLE 10 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du RC ARRAS TENNIS régit l'activité du RC ARRAS TENNIS. Il doit être adopté en Assemblée Générale : il peut être modifié ou amendé – en cours d'année sportive – par le Comité directeur pour permettre de statuer sur les cas non prévus par ledit Règlement Intérieur. Les additifs et modifications apportés en cours d'année doivent être soumis à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

11.1 L'Assemblée Générale, convoquée en session extraordinaire à cet effet, est seule habilitée à se prononcer – conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des présents statuts – sur les modifications à apporter aux Statuts ou sur l'opportunité de procéder à la dissolution de l'Association.

11.2 **En cas de dissolution de l'Association**, il appartiendra au Président du RC ARRAS OMNISPORTS de désigner un voire plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et à attribuer l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs autres associations de son choix. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une quelconque part des biens de l'Association quelles qu'aient pu être la nature et l'importance de leur apport personnel antérieur à la dissolution.

11.3 **La notification officielle des modifications apportées aux Statuts et Règlement Intérieur du RC ARRAS TENNIS relève de la seule autorité du RC ARRAS OMNISPORTS** dont le Secrétariat Général assurera l'ensemble des formalités prévues par le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 : A défaut d'avoir été notifiée au Secrétariat Général du Racing selon la procédure prévue ci-dessus, toute modification des Statuts et Règlement Intérieur du RC ARRAS TENNIS sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 12

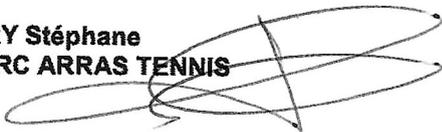
L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président Général ou, à défaut, par tout membre spécialement mandaté à cet effet par le Comité directeur.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGIME D'ACTIVITE

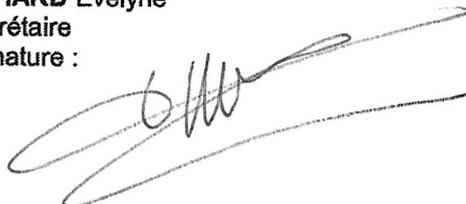
Toute modification du régime d'activité de l'Association Sportive du RC ARRAS TENNIS (cessation d'activité – mise en sommeil – etc.) ne peut être engagée – et a fortiori devenir effective – qu'après accord du Comité directeur du RC ARRAS TENNIS seul garant de l'existence statutaire de l'Association RC ARRAS TENNIS.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à STE CATHERINE le jeudi 2 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Stéphane GAUGUERY Président de séance.

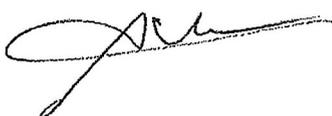
GAUGUERY Stéphane
Président RC ARRAS TENNIS
Signature :



PETIARD Evelyne
Secrétaire
Signature :



VANDERMERSCH Aymeric
Trésorier
Signature :



RC ARRAS TENNIS
PÔLE DES GRANDES PRAIRIES
39 Route de Lens
62223 STE CATHERINE LES ARRAS
09 50 88 05 53
rc.arras.tennis@fft.fr
www.club3.fft.fr / rc-arras-tennis

3 / 22/022023

